

## **Claranova**

Réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2021

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la société (les « OCEANE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**APLITEC**  
Les patios Saint-Jacques  
4-15, rue Ferrus  
75014 Paris  
S.A.S. au capital de € € 2 170 420  
702 034 802 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Claranova

Réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2021

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la société (les « OCEANE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 10 novembre 2020 (seizième résolution) sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et de diverses valeurs mobilières, réservée aux catégories de personnes rappelées dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, autorisée par votre assemblée générale mixte du 17 décembre 2020.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération (dans un délai de 18 mois et) pour un montant nominal global des augmentations de capital maximal de € 20 000 000. Aux termes de ses délibérations en date du 2 août 2021, le conseil d'administration a décidé de subdéléguer au président-directeur général la compétence de faire usage de la délégation de compétence, conformément à la faculté de subdélégation prévue par la délégation de compétence. Faisant usage de cette délégation, votre président-directeur général a décidé dans sa séance du 10 août 2021 de procéder à une émission d'un nombre maximal de 3 846 154 obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la société (les « OCEANE »), au prix unitaire de € 13, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Heights Capital Management via la société CVI Investments, Inc. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 3 846 154.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels établi sous la responsabilité du président-directeur général mais non encore arrêtés par le conseil d'administration ni soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce projet de comptes a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'il a été établi selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale et que nos travaux d'audit ou la survenance d'évènements postérieurs à la clôture pourraient conduire le conseil d'administration à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 17 décembre 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Paris-La Défense, le 5 octobre 2021

Les Commissaires aux Comptes

APLITEC

ERNST & YOUNG Audit

Marie-Françoise Baritaux-Idir

Jean-Christophe Pernet